

Communes de Bex, Gryon et Ollon

Annexe au règlement sur le SDIS

Préambule

Les frais d'interventions, étant susceptibles d'être adaptés régulièrement, ils font l'objet d'une annexe au règlement SDIS. Dite annexe est également soumise à l'adoption par les Conseils communaux et à l'approbation ~~du Chef~~ *de la Cheffe* du Département de sécurité et de l'environnement.

A. FRAIS D'INTERVENTION

Art. 1. Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS, les montants maximums suivants sont facturés :

- CHF 300.-- pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours;
- CHF 600.-- pour la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.
- CHF 800.-- par alarme, dès la quatrième alarme survenue dans l'année civile en cours

Art. 2. Une participation aux frais d'intervention, tenant compte des moyens mis en œuvre et de la durée d'intervention, est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel :

- 1) dépannage d'ascenseurs ou de monte-charge de Fr 100.- à Fr 500.-
- 2) interventions suite à des inondations accidentelles de Fr 100.- à 3000.-
- 3) ouvertures de portes de Fr 50.- à 500.-
- 4) recherche d'objets tombés dans une grille ou une fosse de Fr 100.- à 500.-
- 5) sauvetage de personnes, d'animaux ou de biens de Fr 50.- à 500.-
- 6) aide au portage de CHF 50.-- à CHF 500.--

La présente annexe entre immédiatement en vigueur dès son approbation par ~~le chef~~ *la Cheffe* du département de la sécurité et de l'environnement

Approuvé par la Municipalité de Bex, le 14 mai 2007

Le Syndic



Le Secrétaire



Adopté par le Conseil communal de Bex dans sa séance du : 27 juin 2007

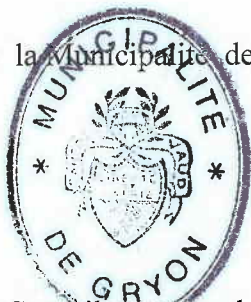
La Présidente



La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Gryon, le : 26 MARS 2007

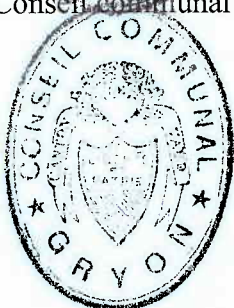
Le Syndic



La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Gryon dans sa séance du : 25 JUIN 2007

Le Président



Le Secrétaire

Approuvé par la Municipalité d'Ollon le : 21 MAI 2007

Le Syndic



Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal d'Ollon dans sa séance du : 22 JUIN 2007

Le Président



Le Secrétaire

Approuvé par ~~le~~ ^{la} ~~Chef~~ ^{Cheffe} du département de la sécurité et de l'environnement ;.....

Lausanne, le.....2.2.OCT..2007.....

